



A.S.B.L. LA COHÉSION SOCIALE D'EVERE
ACTIONS COMMUNAUTAIRES

Règlement de la brocante du 25 mai 2019 à Evere (Rues Picardie, P. Alderson et F. Verdonck)

Article 1 : Lieu de la brocante – détermination du périmètre

La brocante de la fête des quartiers d'Evere sera située exclusivement dans les rues Frans Verdonck, Pierre Alderson ainsi que sur une partie de la rue de Picardie.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture et de fermeture

Le samedi 25 mai 2019 de 09.00 heures à 17.00 heures pour les visiteurs. Les exposants seront accueillis dès 08.00 heures. (Sous réserve que l'espace de la brocante soit entièrement dégagé par les véhicules, la police prendra le temps de faire dépanner les véhicules en infraction. Une fois le dégagement entièrement terminé, la police nous transmettra l'autorisation d'ouvrir l'accès aux brocanteurs)

Il est strictement interdit de pénétrer sur le site de la brocante avant 08h00. Il est strictement interdit de circuler avec votre véhicule sur la zone de brocante entre 09h00 et 17h00. Il est interdit de laisser votre véhicule sur le site de la brocante, même si c'est sur votre emplacement de brocante !

Article 3 : Produits dont la vente est interdite

Les produits suivants ne peuvent être vendus sur la brocante :

- les produits pharmaceutiques, les drogues et les plantes médicinales ;
- les armes et les munitions (**En ce comprises les armes à billes de plastique, quelles qu'elles soient**);
- les boissons (seront réservées à l'organisation);
- les produits alimentaires (seront réservés à l'organisation);
- les produits neufs.

Article 4 : Accessibilité à la brocante

La brocante est accessible :

- *aux brocanteurs professionnels titulaires de la carte de commerçant ambulant requise par la loi pour la vente d'objets détériorés par l'usage ou d'occasion ;
- *aux vendeurs occasionnels proposant à la vente des biens leur appartenant (qu'ils n'ont pas achetés, fabriqués ou produits dans le but d'être vendus), dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

L'accès à l'aire de brocante par les véhicules, leur déchargement et le déballage ne pourra se faire que pendant l'heure précédant l'ouverture de la brocante et sur présentation de la preuve d'inscription reçue par mail. Après le déchargement, les exposants sont tenus de stationner leurs véhicules en dehors de la zone de brocante au plus tard à 9h00, le déballage se fera uniquement après avoir sorti le véhicule de la zone. Les exposants ne pourront pas accéder à nouveau avec leur véhicule à la zone de brocante avant 17h00.

Les brocanteurs dont le numéro d'emplacement débute par la lettre « V » peuvent accéder à leur emplacement uniquement par la rue Van Hamme.

Les brocanteurs dont le numéro d'emplacement débute par la lettre « P » peuvent accéder à leur emplacement uniquement par la rue du Doolegt.

Les brocanteurs dont le numéro d'emplacement débute par la lettre « A » peuvent accéder à leur emplacement uniquement par la rue Pierre Alderson.

Attention 100% du quartier est en zone bleu, stationnement maximum 2h avec disque. Si vous n'êtes pas riverain, nous vous invitons à prendre vos dispositions. L'organisation de la brocante ne pourra aucunement vous décharger de cette responsabilité.

Article 5 : Conditions d'attribution des emplacements sur la brocante

Les exposants seront placés sur l'emplacement déterminé par l'organisateur lors de la réservation. La réservation de l'emplacement ne sera effective qu'après réception du paiement de 10 € par emplacement (de 6m²) lors de l'inscription. Attention, aucun désistement après le 30 avril 2019 ne donnera lieu à un remboursement d'emplacement.

En plus du montant de l'emplacement, vous devez marquer votre accord pour l'acceptation de ce règlement en versant une caution de 10 €. (voir article 7)

Article 6 : Délimitation des emplacements

Les exposants doivent respecter les marquages des emplacements et ne peuvent pas en modifier la superficie ou les limites. Ceux-ci ont une superficie approximative de 6 m².

Article 7 : Caution

La caution est intégralement remboursée à l'issue de la brocante si l'organisateur a vérifié que l'emplacement est parfaitement propre et débarrassé de tout objet et si vous n'avez enfreint aucune règle de ce règlement.

Article 8 : Conditions d'occupation des emplacements sur les brocantes

Les emplacements attribués sont destinés préférentiellement à l'installation d'étals ; à défaut, le déballage sur le sol est autorisé.

Toutes les activités de vente doivent s'arrêter à l'heure de fermeture de la brocante (17.00 heures).

Les lieux de la brocante doivent être évacués au plus tard une heure après l'heure de fermeture de la brocante, soit à 18.00 heures.

Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et d'évacuer tous leurs déchets.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.

Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Le paiement d'une redevance n'implique pas aux organisateurs l'obligation d'établir une surveillance spéciale.

L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Organisateur :

A.S.B.L. Cohésion Sociale d'Evere – Actions Communautaires
rue des Deux Maisons, 32 à 1140 Evere

représenté pour l'évènement par Alessandro ZAPPALA

02/726.76.68

info@csevere.be

www.csevere.be